

# Règlement intérieur

## Art 1 - Statut de l'association

L'Entente Beaune Boiscommun Basket est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative aux associations à but non lucratif.

## Art 2 - Organisation

Le bureau de la section est garant du respect des statuts et du règlement intérieur de l'Entente, ainsi que du règlement officiel de la FFBB.

Tous les membres du bureau sont élus lors de l'assemblée annuelle de l'Entente pour une durée de 3 ans.

Ceux-ci élisent :

- \* Un président
- \* Un vice-président
- \* Un trésorier et son adjoint
- \* Un secrétaire et son adjoint

Ce vote est limité aux licenciés de la section Basket de plus de 16 ans et aux responsables légaux (parents ou tuteurs) des enfants mineurs (de moins de 16 ans).

Les candidatures sont réservées aux personnes physiques majeures licenciées durant la saison précédente (joueur, non joueur ou représentant légal d'un enfant licencié). Toute nouvelle candidature devra être déposée par lettre de recommandée 15 jours avant la date de l'assemblée générale au siège du bureau de l'Entente Beaune Boiscommun.

## Art 3 - Engagement moral

Le licencié joueur ou non joueur s'engage à respecter :

- \* Les statuts de l'Entente Beaune Boiscommun
- \* Les prestations de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur les associations
- \* Le dit règlement intérieur
- \* Le règlement officiel de la FFBB

## Art 4 - Inscription et engagement

La licence est obligatoire pour toute personne désirant participer aux activités organisées par l'Entente. Celle-ci ne sera délivrée qu'après avoir acquitté le montant de la cotisation. Ce dernier, défini par le bureau de la section, comprend le prix de la licence et l'assurance (facultatif).

Pour être engagée en compétition, chaque équipe devra être encadrée par un responsable technique (entraîneur, manager) et par un responsable administratif (parent). Toute équipe ne disposant pas de ce type d'encadrement ne sera pas inscrite en compétition.

## Art 5 - Equipements

Les maillots sont prêtés par l'Entente et doivent être rendus en bon état à la fin de la saison au responsable d'équipe.

## Art 6 - Habillement et hygiène

Le joueur devra se présenter muni de son équipement de sport, seules les chaussures de type basket ou tennis sont admises dans les gymnases.

Les vestiaires des gymnases étant équipés d'installations sanitaires, les joueurs doivent apporter le nécessaire pour prendre une douche après chaque entraînement ou match et le nécessaire de rechange en fonction des saisons.

## **Art 7 - Rencontres**

Les horaires des rencontres sont affichés dans le gymnase. Lorsque les matchs se déroulent à l'extérieur de Beaune le lieu du match et l'horaire de départ sont également indiqués. Le point de rendez-vous pour le départ est toujours fixé au complexe sportif.

En cas d'absence dûment motivée, les parents ou le joueur doivent prévenir le responsable de l'équipe dès que possible afin de pallier à son remplacement.

Tout retard ou absence non motivée est préjudiciable à l'équipe et pourra être sanctionné.

La composition des équipes est du seul ressort de l'entraîneur en accord avec le responsable sportif de l'équipe. Elle ne devra faire l'objet d'aucune contestation de la part des joueurs ou des parents. En cours de match, le responsable de l'équipe est le seul juge de l'opportunité des remplacements ou permutations de joueurs sur le terrain, et ses décisions ne devront en aucun cas être remises en cause par les joueurs et les accompagnateurs.

## **Art 8 - Déplacements**

Les déplacements pour les rencontres disputées à l'extérieur sont organisés par les responsables mais restent à la charge des familles.

Nous recommandons aux parents de vérifier que les personnes conduisant les enfants sont titulaires du permis de conduire, et respectent le nombre de personnes transportées autorisé par véhicule, ainsi que de la validité de la police d'assurance (vignette apposée sur le véhicule).

## **Art 9 - Responsabilité**

La responsabilité de l'Entente ne peut être engagée que pour les licenciés Basket participant aux activités organisées par celle-ci, pendant les horaires et sur les lieux définis à cet usage.

Tout incident ou accident qui surviendrait en dehors de ces horaires et de ces lieux ne sera pas couvert par l'Entente.

En cas d'accident d'un licencié, l'Entente (représentée par le responsable encadrant l'équipe) prendra toutes les dispositions nécessaires recommandées par le corps médical consulté, ou par le service de secours.

Les parents des jeunes licenciés doivent accompagner leurs enfants jusque dans les salles de sport et s'assurer de la présence du responsable qui les encadre.

L'Entente décline toute responsabilité en cas de vol, de dégradation, ou tout autre acte de vandalisme quel que soit le lieu où il a été commis.

## **Art 10 - Discipline**

Chaque pratiquant s'engage à respecter scrupuleusement les règlements édités par la FFBB. Les joueurs, dirigeants et accompagnateurs doivent adopter un comportement exemplaire et fair-play.

Tout licencié s'engage à respecter le règlement intérieur régissant les activités à l'intérieur du gymnase de la CCB.

Toute amende ou dégradation matérielle imputée à l'Entente, par suite de sanction infligée à un joueur, sera à la charge de ce dernier.

Pour toute mauvaise conduite d'un licencié joueur ou non joueur, le bureau se réserve le droit d'une mise à pied ou d'une radiation définitive.

## **Art 11 - Participation au fonctionnement du club**

Dans la mesure du possible, chaque licencié aura à participer, au cours de la saison, à l'organisation d'un match au minimum (arbitrage, feuille de marque ou chronomètre).

**Le président**



v.170427